

AVENANT A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

« INSTITUT VILLEBON - GEORGES CHARPAK »

Approuvé par

Date d'effet : 1^{er} janvier 2017

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la convention est modifié comme suit :

L'ensemble des alinéas relatifs aux partenaires académiques et de recherche est supprimé et remplacé par les alinéas suivants :

«

- La Communauté d'Universités et d'Établissements Paris Saclay, ci-après la « COMUE Université Paris Saclay » sise Parc Technologique – Bâtiment Discovery - Route de l'orme aux merisiers, 91190 Saint-Aubin
- L'Université Paris-Sud, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 15 rue Georges Clemenceau – 91405 Orsay Cedex
- L'Institut d'Optique *Graduate School*, établissement d'enseignement supérieur et de recherche reconnu d'utilité publique par la loi du 10 août 1920, sis 2, rue Augustin Fresnel - 91127 PALAISEAU Cedex, représentant un consortium de 9 écoles d'ingénieurs membres de ParisTech Développement, fondation abritée sous l'égide de la fondation ParisTech (confé en annexe 4, la description du consortium)
- L'Université Paris Descartes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 12 rue de l'école de médecine, 75270 Paris CEDEX 06
- L'Université Evry Val d'Essonne, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 23 boulevard François Mitterrand, 91025 EVRY cedex
- L'École normale supérieure Paris-Saclay, nom d'usage de l'École normale supérieure de Cachan, ci-après l'«ENS Paris-Saclay », établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 61, avenue du président Wilson, 94230 Cachan

»

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le premier paragraphe est supprimé et remplacé par « Le Groupement est domicilié sur le campus de l'Université Paris-Sud, bât. 490, rue Hector Berlioz, 91 400 ORSAY. »

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

L'alinéa 6.1, relatif aux droits statutaires, est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les droits des Membres du Groupement sont les suivants :

La COMUE Université Paris-Saclay	20 voix
L'Université Paris Sud	20 voix
L'Institut d'Optique <i>Graduate School</i>	20 voix
L'Université Evry Val d'Essonne	10 voix
L'Université Paris Descartes	10 voix
L'ENS Paris-Saclay	10 voix
La Fondation ParisTech	10 voix

»

L'article 10, relatif à l'assemblée générale, est modifié comme suit :

La liste relative au premier alinéa est supprimée et remplacée par :

«

La COMUE Université Paris-Saclay	20 voix
L'Université Paris Sud	20 voix
L'Institut d'Optique <i>Graduate School</i>	20 voix
L'Université Evry Val d'Essonne	10 voix
L'Université Paris Descartes	10 voix
L'ENS Paris-Saclay	10 voix
La Fondation ParisTech	10 voix

»

Le 3^{ème} alinéa est modifié comme suit : « En cas de vacance temporaire ou d'empêchement, le représentant titulaire peut être remplacé par un suppléant au sein de son établissement pour le représenter. En l'absence de suppléant désigné, le représentant titulaire peut donner procuration à un autre membre de l'AG pour le représenter. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. »

Le 8^{ème} alinéa est modifié comme suit : « L'assemblée générale est convoquée, sauf urgence déclarée par le Président du Groupement, au moins 10 jours ouvrés avant la date de la séance de l'Assemblée générale. En cas d'urgence avérée, le délai de convocation peut être ramené à 5 jours ouvrés. La convocation indique l'ordre du jour, le lieu de la réunion et sa date. »

L'article 11, relatif au conseil d'administration, est modifié comme suit :

Dans le 6^{ème} alinéa, la première phrase est modifiée comme suit : « Le conseil d'administration est convoqué au moins 10 jours ouvrés à l'avance, sauf urgence déclarée par le Président du Groupement. En cas d'urgence avérée, ce délai est ramené à 5 jours ouvrés. En cas de vacance temporaire ou d'empêchement, le représentant titulaire peut être remplacé par un suppléant au sein de son établissement pour le représenter. En l'absence de suppléant désigné, le représentant titulaire peut donner procuration à un autre membre du CA pour le représenter. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. »

Article 2

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à, le
en neuf (9) exemplaires.




Gilles Bloch
Président de la COMUE Université Paris Saclay




Patrick Curmi
Président de l'Université Evry Val d'Essonne




Frédéric Dardel
Président de l'Université Paris Descartes




Jean-Louis Martin
Directeur Général de l'Institut d'Optique Graduate School



Pierre Pringuet
Président de la Fondation ParisTech



Sylvie Retailleau
Présidente de l'Université Paris Sud




Pierre-Paul Zalio
Président de l'ENS Paris-Saclay



UNIVERSITÉ PARIS SUD
Professeure Sylvie RETAILLEAU
Présidente de l'Université Paris-Sud
Bâtiment 300
91405 ORSAY cedex

Annexe 1 : Programme d'activités du GIP pour les 3 années à venir

Missions :

- gérer les aspects administratifs, RH et financiers liés à la mise en œuvre de la formation Villebon – Georges Charpak
- gérer les locaux accueillant les étudiants de l'Institut.

Actions principales	Sous-actions	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
		Gouvernance	Conseil d'administration Assemblée générale du GIP Comité stratégique										
Budget	Préparation du budget												
	Mise en place des procédures appropriées												
	Rapport financier												
	Préparation de la journée Portes Ouvertes												
Recrutement et accueil des étudiants	Journée de sélection												
	Rentrée												
	Préparation des locaux d'accueil de la formation												
Formation des étudiants	Entretien des locaux												
	Support de la formation												

FD
2
2
5/11/2012

Annexe 2 : Comptes prévisionnels pour les années à venir (à la date du 25 novembre 2016)

Dépenses Institut Villebon – Georges Charpak

	2017	2018	2019
	105 étudiants	115 étudiants	135 étudiants
Dépenses	1 840 147	1 984 116	1 710 641
<i>Fonctionnement</i>	<i>294 543</i>	<i>299 597</i>	<i>311 122</i>
<i>Enseignants MAD</i>	<i>150 000</i>	<i>270 000</i>	<i>400 000</i>
<i>Personnel + vacataires</i>	<i>895 604</i>	<i>949 519</i>	<i>949 519</i>
<i>Investissement</i>	<i>435 000</i>	<i>400 000</i>	<i>0</i>
<i>Amortissement</i>	<i>65 000</i>	<i>65 000</i>	<i>50 000</i>

Recettes Institut Villebon – Georges Charpak

	2017	2018	2019
Recettes	2 020 344	2 164 129	1 711 536
<i>Subventions IDEX / IDEFI</i>	<i>1 068 180</i>	<i>876 450</i>	<i>225 690</i>
<i>Partenaires académiques</i>	<i>703 333</i>	<i>965 000</i>	<i>1 150 833</i>
<i>Fonds privés</i>	<i>142 500</i>	<i>142 500</i>	<i>155 000</i>
<i>Reliquat année précédente</i>	<i>106 331</i>	<i>180 197</i>	<i>180 013</i>

Annexe 3 : Etat prévisionnel des personnels propres au GIP (organisation, rémunération, missions)

En plus des vacataires qui seront chargés d'assurer la formation et l'accompagnement personnalisé des étudiants et dont le financement a été pris en compte dans la ligne « enseignement » du tableau de dépenses de l'Institut Villebon – *Georges Charpak*, le GIP fonctionne avec quelques agents qui lui sont propres (mise à disposition, détachement, etc.). Les charges administratives (salaires, appels d'offres...) sont traitées par les établissements fondateurs. Il est prévu à ce jour :

- Directeur
- Directeur de la Formation
- Assistant-e
- Responsable du recrutement et de l'innovation pédagogique
- Responsable de la licence 1^{ère} année
- Responsable de la licence 2^{ème} année
- Responsable de la licence 3^{ème} année
- Chargé-e des TICE
- Chargé-e de la scolarité
- Chargé-e de la logistique
- Responsable des salles de TP et préparation des TP/projets

Missions

Directeur

Rémunération : Catégorie A (selon le modèle universitaire)

Missions : Sous la responsabilité du Président du conseil d'administration dont il fait partie sans voix délibérative et devant l'assemblée générale du Groupement, le directeur a notamment pour missions de :

- Proposer la stratégie du Groupement au conseil d'administration.
- Garantir l'exécution du plan pluriannuel stratégique et en rendre compte devant le conseil d'administration.
- Organiser et présider les réunions officielles du Groupement.
- Préparer, garantir l'exécution du budget et de rechercher l'équilibre financier du Groupement.
- Gérer les ressources humaines, financières, informatiques et matérielles du Groupement.
- Assurer la responsabilité de la restauration et du logement des étudiants
- Assurer le bon déroulement de la vie associative des étudiants.
- Gérer les locaux du Groupement (gardiennage, entretien, aménagements, constructions nouvelles, relations avec l'affectataire du site
- Garantir l'image et développer la notoriété de l'Institut :

Directeur de la Formation

Rémunération : niveau Professeur ou Ingénieur de Recherche

Missions : Sous la responsabilité du directeur de l'Institut Villebon – *Georges Charpak*, le directeur de la Formation :

- Propose la stratégie pédagogique de l'Institut Villebon au Directeur de l'Institut, en prenant en compte les avis formulés par le conseil pédagogique
- Met en œuvre cette stratégie dans toutes ses composantes (sélection, réalisation de la formation, innovation pédagogique et qualité)

- Pilote le processus d'accompagnement personnalisé des étudiants (tutorat, débriefing hebdomadaire, etc.)
- Gère les ressources humaines de la Direction de la Formation
- Participe au conseil Pédagogique de l'Institut
- Organise la formation des enseignants/vacataires
- Assure le développement de l'Institut en tant que « centre d'innovation pédagogique »

Responsable de niveau/parcours

Rémunération : niveau Maître de conférences ou PRAG

Missions : Sous la responsabilité du directeur de la Formation, le responsable de la 1^{ère} année de licence et du recrutement :

- Propose le profil des enseignants et des vacataires au Directeur de la Formation
- Veille à l'application de la charte pédagogique pour son niveau/parcours
- Propose les éventuelles évolutions du programme correspondant à son niveau/parcours
- Coordonne le travail interdisciplinaire entre les enseignants/vacataires de son niveau
- Propose et met en œuvre les projets prévus dans le programme de son niveau
- Met en œuvre le processus d'accompagnement personnalisé pour les étudiants de son niveau
- Elabore l'emploi du temps de son niveau

Chargé du recrutement des candidats

Rémunération : niveau Maître de conférences ou PRAG

Missions : Sous la responsabilité du Directeur de la Formation, le chargé de la sélection des étudiants :

- Assure la promotion de la formation auprès des candidats potentiels
- Supervise la conception des outils de communication et les actualise (plaquettes, site web, etc.).
- Propose le calendrier de recrutement des étudiants
- Prépare les dossiers de candidature (papier et en ligne)
- Organise la Journée Portes Ouvertes, le pré-recrutement puis le recrutement
- Assure la communication avec les candidats avant et après le recrutement

Chargé de l'innovation pédagogique

Rémunération : niveau Maître de conférence ou ingénieur de recherche

Missions : Sous la responsabilité du Directeur de la Formation, le chargé de l'innovation :

- Assure une veille permanente dans le domaine de l'innovation pédagogique en France et à l'étranger
- Met en œuvre et suit les actions visant à affirmer la place de l'Institut Villebon – *Georges Charpak* comme centre d'innovation pédagogique
- Propose si nécessaire une évolution de la stratégie en innovation
- Met en place et faire vivre les partenariats stratégiques pour l'Institut

Chargé des TICE

Rémunération : niveau Maître de conférence ou ingénieur de recherche

Missions : Sous la responsabilité du Directeur de la Formation, le responsable des TICE:

- Assure une veille technologique et propose les outils les mieux adaptés
- Adapte ou développe une plate-forme informatique et base de données à partir de laquelle les étudiants pourront accéder à des suggestions de cours et d'exercices personnalisés, ciblés sur leurs centres d'intérêts et leurs faiblesses et permettant l'entraide entre les étudiants.
- Assiste les enseignants dans la création d'exercices et de cours en ligne
- Met en place les outils statistiques pour permettre le suivi des utilisateurs
- Suit le développement des sites web, inscription en ligne et « portes ouvertes virtuelles »

FD P2

PC SR

PP 161

Chargé de la scolarité

Rémunération : catégorie B/C (*selon le modèle universitaire*)

Missions : Sous la responsabilité du Directeur de la Formation, le chargé de la scolarité :

- Met en place l'emploi du temps des étudiants
- Contrôle et garantit le bon déroulement des activités d'enseignement
- Organise les examens et garantit leur régularité
- Assure la gestion et la diffusion des documents scolaires et de toutes informations scolaires
- Informe et conseille les étudiants
- Favorise la communication entre les enseignants et les étudiants

Assistant (Direction de l'Institut)

Rémunération : catégorie B/C (*selon le modèle universitaire*)

Missions : Sous la responsabilité du directeur, l'assistant :

- Assure l'assistanat du directeur de l'Institut
- Gère les aspects logistiques de l'Institut
- Gère les aspects logistiques nécessaires à la sélection des étudiants

Chargé de la logistique

Rémunération : catégorie B (*selon le modèle universitaire*)

Missions : Sous la responsabilité du directeur, le chargé de la logistique :

- Assure l'entretien des locaux, le suivi des travaux courants
- Effectue l'installation des salles de cours, des solutions d'impression, en assure le bon fonctionnement et la disponibilité ainsi que la mise à jour et l'évolution
- Assure le bon fonctionnement des équipements pour les projets

Annexe 4 : Ecoles d'ingénieur, membres de ParisTech Développement, représenté par IOGS Graduate School au sein du GIP Institut Villebon – Georges Charpak, à la date de la signature de l'avenant

L'Institut d'Optique Graduate School, établissement d'enseignement supérieur et de recherche reconnu d'utilité publique par la loi du 10 août 1920, sis 2, rue Augustin Fresnel - 91127 PALAISEAU Cedex

L'École nationale des ponts et chaussées, dénommée **Ecole des Ponts ParisTech**, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social sis 6-8 rue Blaise Pascal – Cité Descartes – Champs sur Marne – 77455 Marne-la-Vallée,

Télécom ParisTech, Ecole de l'institut Mines-Télécom, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social 46, rue Barrault – 75 634 Paris Cedex, membre fondateur de ParisTech

L'École nationale supérieure des Mines de Paris, dénommé **Mines ParisTech**, Etablissement public à caractère administratif, ayant son siège social 60 Boulevard Saint Michel – 75006 Paris

L'École Nationale Supérieure de Chimie de Paris, dénommée **Chimie ParisTech**, Etablissement public à caractère administratif, ayant son siège social 11 rue Pierre et Marie Curie – 75231 Paris Cedex 05

L'École nationale supérieure des techniques avancées, dénommé **ENSTA ParisTech**, Etablissement public à caractère administratif, ayant son siège social 828 Boulevard des Maréchaux– 91762 Palaiseau

L'École supérieure de Physique et de Chimie industrielle de la Ville de Paris, dénommé **ESPCI ParisTech**, Etablissement public à caractère administratif, sis 10 rue Vauquelin – 75005 Paris

L'École nationale des Arts et Métiers, dénommé **Arts et Métiers ParisTech**, Etablissement public à caractère administratif, ayant son siège social 147 Boulevard de l'Hôpital – 75013 Paris

L'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé **AgroParisTech**, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, domiciliée 16, rue Claude Bernard – Paris 5ème